

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

Samedi 21 mars 2026 à 10H00

Salle du Conseil
2 Place Simone Veil
49170 Savennières

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Approbation du compte-rendu du 3 février 2026
3. 2026-07 : Election du Maire
4. 2026-08 : Création de 4 postes d'Adjoints au Maire
5. 2026-09 : Election des Adjoints au Maire
6. 2026-10 : Fixation des indemnités de fonction des élus
7. Lecture de la Charte de l'Élu Local

Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières,



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIÈRES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire ;
Ouverture de la séance à : 10h05

1. Quorum

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	BLANCHARD Frédéric	P	6	GIRAULT Jérémy	P	11	PINEAU Florence	P
2	BONHOMME Anika	P	7	GITTON Nicolas	P	12	QUEIJO Marion	P
3	BRARD Nicolas	P	8	GUISELIN Laure	P	13	RENAUD Jean-Luc	AE
4	DAGORNE Julien	AE	9	MAHÉ Loïc	A	14	ROUSIER Claire	P
5	DÉCHANT Raoul	P	10	OURLIN Nataly	P	15	VIDAL-BEAUDET Laure	P

1	M. Jean-Luc RENAUD	Donne pouvoir à	M. Jérémy GIRAULT
2	M. Julien DAGORNE	Donne pouvoir à	Mme Nataly OURLIN
3		Donne pouvoir à	
4		Donne pouvoir à	

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoir	02
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	14

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
09/12/2025	Christian MILITON
13/01/2026	Nataly OURLIN
21/03/2026	Raoul DÉCHANT

A venir :

Le conseil municipal de la commune de SAVENNIÈRES a été réuni en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jérémy GIRAULT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Raoul DÉCHANT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Claire ROUSIER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil. La présidente a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

2026- : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 février 2026

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	2

2026-07 : Election du Maire

Mme Claire ROUSIER, Présidente, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Laure VIDAL-BEAUDET et Mme Marion QUEIJO.

Déroulement du tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le

conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GIRAULT Jérémy	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Le maire est proclamé. Il s'agit de M. Jérémy GIRAULT. Il est immédiatement installé.

2026-08 : Création de 4 postes d'Adjointes au Maire

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	2

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

2026-09 : Election des Adjoint au Maire

Sous la présidence du maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Claire ROUSIER	14	quatorze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Mme Claire ROUSIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

	<u>2026-10 : Fixation des indemnités de fonction des élus</u>
--	--

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi (55,7 % pour une commune de même strate), sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux (pour une commune de même strate : 21,38 % maximum pour un adjoint) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Je vous propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

M. Jérémy GIRAULT	Maire	55,7 % IB	2 289,56 € bruts
Mme Claire ROUSIER	Première Adjointe	21,38 % IB	878,83 € bruts
M. Raoul DÉCHANT	Deuxième Adjoint	21,38 % IB	878,83 € bruts
Mme Nataly OURLIN	Troisième Adjointe	21,38 % IB	878,83 € bruts
M. Jean-Luc RENAUD	Quatrième Adjoint	21,38 % IB	878,83 € bruts

- De valider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- D'inscrire les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	2

2026- : Lecture de la Charte de l'Élu Local

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 vise à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. En application de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques qui doivent guider l'action des élus tout au long de leur mandat : probité, intégrité, impartialité et respect de la loi.

Le Président procède à la lecture à haute voix des 7 principes de la charte :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui procurant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local par le Président.
- Constate qu'une copie de cette charte, ainsi que les articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats, ont été remis à chaque conseiller municipal.

Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
DM-2026-002	23-janv	Travaux élagage chemins de randonnées - MOREAU & ASSOCIES	2 527,47 €	3 032,96 €
DM-2026-003	31-janv	Extension AEP-EU avec branchement ZA Petites Fontaines - ALM	28 388,78 €	34 066,54 €
DM-2026-004	31-janv	Maintenance P1 Borne incendie 2 place Simone Veil - ALM	1 900,76 €	2 280,91 €
DM-2026-005	03-févr	Défibrillateur salle du Fresne - URGENCE SECOURS EQUIPEMENT	877,00 €	1 052,40 €
DM-2026-006	10-févr	Audit Informatique - SIRI	4 500,00 €	4 500,00 €
DM-2026-007	19-févr	Matériel informatique - ODEA	3 322,54 €	3 987,05 €
DM-2026-008	02-mars	Désamiantage et destruction locaux sportifs - France Désamiantage	40 165,40 €	48 198,48 €
DM-2026-009	03-mars	Installation sono + vidéoprojecteur Salle du Fresne - ORC	13 202,47 €	15 842,96 €

Informations diverses

- 1- **Travaux de la boulangerie** : redémarrage fin de semaine prochaine. La date de fin est toujours fixée à fin septembre 2026
- 2- **Travaux place de la Concorde** : début en juin en commençant par le secteur devant la boulangerie
- 3- **Travaux liaison cyclable Rochefort s/ Loire – Savennières** : en cours. Les élus vont appuyer pour que la route ne soit pas totalement fermée à la circulation. La départementale située entre le parc du Fresne et le chemin de la Guillemette va être refaite en enrobé.
- 4- **Travaux réseau eau potable ALM** : des tests de qualité sont toujours en cours. Les chemins des Bruyères, de Chamboureau et Chambourcier vont être refait.
- 5- **Travaux de réfection du chemin d'accès à la Pierre Bécherelle** : prévus début avril pour quelques jours
- 6- **Sécurisation ligne SNCF** : des clôtures de 2 m de haut sont en cours ce qui nécessite la fermeture d'une partie de la voie « La Loire à Vélo »

7- **Salle du Fresne** : travaux en cours. Présence de poutres donc une étude structure est réalisée.

8- **Rappel dispositif « Centre Ancien Protégé »** : des aides de la Région (20 %) et de la commune (5 %) sont octroyées pour la réfection extérieure des bâtiments situés dans le zonage SPR.

Clôture de séance

La séance est clôturée à 10h45.

Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 31 mars 2026 à 20h

Approbation du compte-rendu

Le Maire

Jérémy GIRAULT



Le secrétaire de séance

Raoul DÉCHANT

